



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 11 EDITION SPECIALE

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2023

Sommaire

- Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon**
- Arrêté n°562 donnant délégation de signature à Monsieur Eric MISSEREY, commandant la gendarmerie pour Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 4
 - Arrêté n°563 donnant délégation de signature à Monsieur Eric GRELLETY, chef de service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 7
 - Arrêté n°564 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno HAMON, chef du service des douanes de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 10
 - Arrêté n°565 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel FAIGNOT, chef du centre pénitentiaire de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes du budget de l'État cités à l'article 1 du présent arrêté (3 pages) Page 13
 - Arrêté n°566 donnant délégation de signature à Madame Patricia BOURGEOIS, directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (4 pages) Page 16
 - Arrêté n°567 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain LEUROT, gérant intérimaire de la direction des finances publiques de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 20
 - Arrêté n°568 donnant délégation de signature à Madame Annick GROS, inspectrice des finances publiques de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes du budget de l'État cités à l'article 1 en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 23
 - Arrêté n°571 donnant délégation de signature à Madame Ludivine QUEDINET, chef du pôle coordination des politiques publiques de la direction des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial à Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 27
 - Arrêté n°572 donnant délégation de signature à Monsieur Romain ALES, coordinateur de sécurité intérieure à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 29
 - Arrêté n°573 donnant délégation de signature à Madame Suzanne DEMONTREUX, chef du pôle contractualisation et intervention de la direction des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 31
 - Arrêté n°574 donnant délégation de signature à Madame Rosianne de LIZARAGA, cheffe de la mission aux affaires culturelles à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 33
 - Arrêté n°575 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume GEAY, coordinateur de sécurité civile à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 35
 - Arrêté n°576 donnant délégation de signature à Monsieur Erwan GIRARDIN, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 37
 - Arrêté n°577 donnant délégation de signature à Madame Cindy CHAIGNON, directrice des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 39
 - Arrêté n°578 donnant délégation de signature à Madame Morgane TANGUY, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 41

- Arrêté n°579 donnant délégation de signature à Madame Anne-Catherine DISNARD, chef du pôle accueil général et des services aux usagers à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 43
- Arrêté n°581 donnant délégation de signature à Madame Hélène HARGITAI, secrétaire générale de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 45
- Arrêté n°582 donnant délégation de signature à Madame Sophie DUGUE, chef du pôle représentation de l'État à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 48
- Arrêté n°583 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MONTES, chef du service territorial des systèmes d'information et de communication de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 50
- Arrêté n°594 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CLAIREAUX, délégué du préfet à Miquelon-Langlade (2 pages) Page 52
- Arrêté n°596 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane de LARMINAT, chef du pôle moyens, logistique et travaux de la direction des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 54
- Arrêté n°597 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume-Arnaud GRASSET, directeur des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 56
- Arrêté n°598 donnant délégation de signature à Madame Edith URTIZBEREA, chef du pôle ressources humaines, formation et action sociale (2 pages) Page 58

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

562A20230822

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Eric
MISSEREY, commandant la gendarmerie
pour Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des politiques
publiques interministérielles et
de l'ancrage territorial

Arrêté n° 562 du 22 AOUT 2023

donnant délégation de signature au colonel Éric MISSEREY
commandant la gendarmerie pour Saint-Pierre et Miquelon

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6ème partie ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 relatif à la réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon et notamment ses articles 18, 19 et 20 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- Vu** le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** l'ordre de mutation du 01 août 2021 portant nomination du colonel Éric MISSEREY, en qualité de commandant la gendarmerie Nationale pour Saint-Pierre et Miquelon à compter du 1^{er} août 2021 ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée au colonel Éric MISSEREY, commandant la gendarmerie Nationale pour Saint-Pierre et Miquelon pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes

de fonctionnement du budget de l'État imputées sur le programme suivant, liées à l'activité de la Gendarmerie Nationale à l'exception des marchés de travaux :

Programme 152 « Gendarmerie Nationale »

Délégation est également donnée pour procéder à l'établissement des conventions concernant la facturation de certaines prestations de service d'ordre.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : En application du I de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le colonel Éric MISSEREY peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Il devra arrêter la liste de ses subdélégués et la transmettre préalablement au Préfet.

La signature de l'ensemble des agents concernés devra être transmise au comptable assignataire.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de la signature du
Colonel Éric MISSEREY



Le préfet,



BRUNO ANDRÉ

Destinataires :

- Intéressé
- Gendarmerie
- DFIP
- CHORUS
- DPPAT
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

563A20230822

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Eric
GRELLETY, chef de service de l'aviation civile
de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des politiques publiques
interministérielles et de l'ancrage
territorial

563
Arrêté n° du 22 AOÛT 2023

donnant délégation de signature à Monsieur Éric GRELLETY
chef de service de l'aviation civile de Saint-Pierre et Miquelon

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6ème partie ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 relatif à la réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2009-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté 610030145090 du 29 juin 2020 portant affectation à Saint-Pierre et Miquelon de Monsieur Éric GRELLETY, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne, en qualité de chef de service de l'aviation civile à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Monsieur Éric GRELLETY, chef de service de l'aviation civile de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu la convention relative aux modalités selon lesquelles la Direction des Services de Navigation Aérienne de la Direction Générale de l'Aviation Civile et les services placés sous l'autorité du préfet de Saint-Pierre et Miquelon s'apportent mutuellement leur concours ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Éric GRELLETY, chef de service de l'aviation civile, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et au nom du préfet de Saint-Pierre et Miquelon :

Toutes les correspondances administratives,

Les actes, décisions et arrêtés, énumérés ci-après :

- 1) En ce qui concerne les transporteurs aériens sous tutelle du service de l'aviation civile de Saint-Pierre et Miquelon :
 - a. Certificat de transporteur aérien (CTA) ;
 - b. Toutes autorisations, approbations associées au CTA en conformité avec le manuel de contrôle technique (MCT-TP).

- 2) En ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
 - a. Décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
 - b. Documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de Saint-Pierre et Miquelon du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
 - c. Tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité.

- 3) En ce qui concerne la sûreté aéroportuaire :
 - a. Habilitations visées aux articles L.6342-2 et L.6753-2 du Code des transports et à l'article R.213-3 du Code de l'aviation civile ;
 - b. Décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des autorisations d'accès au côté piste et des titres de circulation permettant l'accès à la zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de Saint-Pierre et Miquelon, en application des dispositions des articles R.213-3-2 et R. 213-3-3 du Code de l'aviation civile ; dans ce cadre, les services de l'aviation civile procèdent à l'instruction, à la fabrication et à la remise des titres de circulation ;
 - c. Décisions de délivrance, de suspension ou de retrait de l'agrément en tant qu'agent habilité, de chargeur connu et d'établissement connu ; et actes relatifs au conventionnement des organismes de formation des personnels de sûreté.

- 4) Dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, et de certaines installations ou établissements ;

- 5) Décision de rétention, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, de tout aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre premier des Code des transports et Code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction à ces mêmes Codes.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Éric GRELLETY peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir par décision la liste de ses subdélégués.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le chef de service de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de la signature de
Monsieur Éric GRELLETY



Destinataires :

- Intéressé
- Aviation civile
- Cabinet préfecture
- Secrétariat général
- DFIP
- DPPAT
- R.A.A

Le préfet,



BRUNO ANDRIEU

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

564A20230822

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Bruno
HAMON, chef du service des douanes
de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des politiques
publiques interministérielles et
de l'ancrage territorial

564
Arrêté n° **du** 22 AOUT 2023
donnant délégation de signature à Monsieur Bruno HAMON
chef du service des douanes de Saint-Pierre et Miquelon

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6ème partie ;
 - Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - Vu** la loi n°93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon, notamment son article 52 ;
 - Vu** l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 relatif à la réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, notamment son article 4 ;
 - Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
 - Vu** le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;
 - Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 10 mai 2021 portant mutation, à compter du 1^{er} août 2021, de Monsieur Bruno HAMON, directeur des services douaniers de 1^{ère} classe ;
 - Vu** le Budget Opérationnel de Programme du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Direction générale des douanes et droits indirects, pour le service des douanes de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Bruno HAMON, chef du service des douanes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de fonctionnement du budget de l'État détaillées dans le Budget Opérationnel de Programme susvisé :

Programme 302 : Facilitation et sécurisation des échanges de biens et services

Cette délégation porte sur l'exécution des dépenses et sur les recettes liées à l'activité du service, hors marchés de travaux.

Article 2 : Cette délégation est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire allouée.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature du Préfet les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 : En application du I de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Bruno HAMON peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Elle devra arrêter la liste de ses subdélégués et la transmettre préalablement au Préfet.

La signature de l'ensemble des agents concernés devra être transmise au comptable assignataire.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le chef du service des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de la signature de
Monsieur Bruno HAMON

Le préfet,

BRUNO ANDRÉ

Destinataires :

- Intéressé
- Douanes
- DFIP
- CHORUS
- DPPAT
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

565A20230822

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel FAIGNOT, chef du centre pénitentiaire de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes du budget de l'État cités à l'article 1 du présent arrêté



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des politiques
publiques interministérielles et
de l'ancrage territorial

**Arrêté n° 565
du 22 AOÛT 2023**

donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel FAIGNOT
chef du centre pénitentiaire de Saint-Pierre et Miquelon
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
imputées sur les programmes du budget de l'État cités à l'article 1 du présent arrêté

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6ème partie ;
 - Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - Vu** l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 relatif à la réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, notamment son article 4 ;
 - Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
 - Vu** le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;
 - Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;
 - Vu** le procès verbal d'installation (ministère de la Justice) du 08 septembre 2022 portant affectation de Monsieur Emmanuel FAIGNOT en tant que chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Pierre et Miquelon à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel FAIGNOT, chef du centre pénitentiaire de Saint-Pierre et Miquelon, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 107 « Administration pénitentiaire – dépenses de personnels ».

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : En application du I de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Emmanuel FAIGNOT peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Il devra arrêter la liste de ses subdélégués et transmettre au Préfet leur nom et qualité.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le chef du centre pénitentiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de la signature de
Monsieur Emmanuel FAIGNOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Faignot', enclosed within a large, hand-drawn oval.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno André', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON' and a central emblem.

Destinataires :

- Intéressé
- Centre pénitentiaire
- DFIP
- CHORUS
- DPPAT
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

566A20230822

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Patricia BOURGEOIS, directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des politiques
publiques interministérielles et
de l'ancrage territorial

Arrêté n° 566 du 22 AOÛT 2023

donnant délégation de signature à Madame Patricia BOURGEOIS,
directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6ème partie ;
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 relatif à la réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon et notamment ses articles 16 et 17 ;
- Vu** le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 décembre 2021 portant nomination de Madame Patricia BOURGEOIS, directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 10 du 13 janvier 2021 portant organisation de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1: Délégation est donnée à Madame Patricia BOURGEOIS, directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les programmes suivants :

- 113 : « Paysage, eau et biodiversité »
- 123 : « Conditions de vie outre-mer »
- 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- 149 : « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt »
- 152 : « Gendarmerie nationale »
- 174 : « Énergie, climat et après-mines »
- 181 : « Prévention des risques »
- 203 : « Infrastructures et services de transports »
- 205 : « Affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- 206 : « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 207 : « Sécurité et éducation routières »
- 215 : « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 217 : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- 362 : « Écologie »
- 363 : « Compétitivité »
- 364 : « Cohésion »
- 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » dans la limite de la répartition décidée en début d'année à la suite du dialogue de gestion entre la Préfecture et la DTAM

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits délégués, et sur les recettes relatives à l'activité du service.

Délégation est également donnée à l'effet de signer :

- Tous rapports, circulaires, arrêtés, correspondances et autres documents ressortissant aux attributions de ladite direction, dans les limites fixées aux articles 2 à 7 ;
- L'ensemble des pièces (contrats, marchés, actes, décisions, offres de prestations, ...) pour toutes les actions relatives aux missions d'ingénierie réalisées par la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer ;
- Les décisions et actes en matière de gestion de personnel.

Article 2: Délégation est donnée à Madame Patricia BOURGEOIS, directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés pour les affaires relevant :

- du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- du ministère de la transition énergétique ;
- du secrétariat d'État chargé de la mer ;
- du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- du ministère de l'intérieur et des outre mer.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sous réserve du visa préalable de l'autorité préfectorale pour la passation des marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils suivants :

- marchés de travaux : 500 000€
- marchés de fournitures : 250 000€
- marchés de services : 200 000€

Article 3: La délégation pour le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » est accordée dans le respect des crédits alloués pour le dispositif d'aide au logement, d'une part pour les aides individuelles d'un montant inférieur ou égal à 15 000€ et d'autre part pour la certification de l'ensemble des services faits.



PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 4 : La délégation pour les programmes 362 « Écologie », 363 « Compétitivité » et 364 « Cohésion » est accordée pour tous les actes relevant de la gestion d'opérations de travaux confiée au service de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer.

Article 5 : Demeurent réservées à la signature du Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 6 : L'attribution de subventions allouées à des organismes divers et aux particuliers d'un montant supérieur ou égal à 50 000€ demeure du ressort du Préfet.

Un compte-rendu de gestion et de suivi financier des crédits pour lesquels le présent arrêté donne délégation d'ordonnancement secondaire sera adressé au Préfet chaque fin de trimestre.

Article 7 : En application du I de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Patricia BOURGEOIS peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Elle devra arrêter la liste de ses subdélégués et la transmettre préalablement au Préfet.

La signature de l'ensemble des agents concernés devra être transmise au comptable assignataire.

Article 8 : Sont exclues de la présente délégation de signature les décisions d'acquisition et d'aliénation du domaine public.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2 du 4 janvier 2022 donnant délégation de signature à Madame Patricia Bourgeois, directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer, est abrogé. Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de la signature de
Madame Patricia BOURGEOIS

Le préfet,

BRUNO ANDRÉ

Destinataires :

- Intéressée
- DTAM
- DFIP
- CHORUS
- DPPAT
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

567A20230822

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain
LEUROT, gérant intérimaire de la direction des finances
publiques de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des politiques
publiques interministérielles et
de l'ancrage territorial

Arrêté n° 567 du 22 AOÛT 2023

donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain LEUROT
gérant intérimaire de la direction des finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6ème partie ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n°85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 relatif à la réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 06 juillet 2023 nommant Monsieur Sylvain LEUROT, gérant intérimaire de la direction des finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Sylvain LEUROT, gérant intérimaire de la direction des finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et

compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et tous les actes y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires et matières suivantes :

- Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
- Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État ;
- Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État ;
- Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires ;
- Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'État ;
- Octroi des concessions de logements ;
- Instances domaniales de toute nature autre que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux ;
- Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires ont bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'État ;
- Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le gérant intérimaire de la direction des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de la signature de
Monsieur Sylvain LEUROT



Le préfet,



Bruno ANDRE

Destinataires :

- Intéressé
- DFIP
- CHORUS
- DPPAT
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

568A20230822

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Annick GROS, inspectrice des finances publiques de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes du budget de l'État cités à l'article 1 en matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des politiques
publiques interministérielles et
de l'ancrage territorial

Arrêté n° 568 du 22 AOUT 2023

donnant délégation de signature à Madame Annick GROS
inspectrice des finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les
programmes du budget de l'État cités à l'article 1 en matière d'ordonnancement secondaire

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6ème partie ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n°85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu** l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 relatif à la réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- Vu** le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 juillet 2023 nommant Monsieur Sylvain LEUROT, gérant intérimaire de la Direction des Finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'affectation de Madame Annick GROS en qualité d'inspectrice des finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon en date du 1^{er} octobre 2013 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Annick GROS, inspectrice des Finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction des finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon, ainsi que l'ordonnement de toutes recettes se rapportant aux attributions et activités de la direction des finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
156 «Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
309 CFIB «Entretien des bâtiments de l'État »
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2,3 et 5 des programmes précités ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Saint-Pierre et Miquelon :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

Article 3 : Madame Annick GROS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : En application du I de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Annick GROS peut subdéléguer sa signature au responsable de la mission fiscale mis à disposition de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, ainsi qu'à son adjoint pour :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la mission fiscale, ainsi que l'ordonnement de toutes recettes se rapportant aux attributions et activités de la mission fiscale ;

- recevoir les crédits du programme 159 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » pour l'Unité Opérationnelle se rapportant à la mission fiscale mise à disposition de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2,3 et 5 de l'Unité Opérationnelle précitée.

Cette subdélégation portera sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°182 du 16 mars 2023 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et l'inspectrices des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de la signature de
Madame Annick GROS



Le préfet,



Bruno ANDRE

Destinataires :

- Intéressé
- DFIP
- CHORUS
- DPPAT
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

571A20230823

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Ludivine
QUEDINET, Chef du pôle coordination des politiques
publiques de la direction des politiques publiques
interministérielles et de l'ancrage territorial à la préfecture de
Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 571 du 23 AOUT 2023

donnant délégation de signature à Madame Ludivine QUÉDINET,
Chef du pôle coordination des politiques publiques de la direction des politiques publiques
interministérielles et de l'ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° U143794500666499 du 20 novembre 2019 portant changement d'affectation opérationnelle de Madame Ludivine QUÉDINET ;

Vu l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Ludivine QUÉDINET, chef du pôle coordination des politiques publiques de la direction des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents dans la limite de ses attributions.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Mme Ludivine QUÉDINET

Le préfet,

Bruno ANDRÉ

Destinataires :

- Intéressée
- DRHM
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

572A20230823

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Romain
ALES, Coordinateur de sécurité intérieure à la préfecture de
Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

**Arrêté n° 572
du 23 AOUT 2023**

donnant délégation de signature à Monsieur Romain ALES,
Coordinateur de sécurité intérieure à la préfecture de
Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° U12451820283579 du 19 juillet 2021 portant intégration de Monsieur Romain ALES dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Romain ALES, coordinateur de sécurité intérieure à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances dans la limite de ses attributions.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de M. Romain ALES

Le préfet



Bruno ANDRÉ

Destinataires :

- Intéressé
- DRHM
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

573A20230823

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Suzanne
DEMONTREUX, chef du pôle contractualisation et
intervention de la direction des politiques publiques
interministérielles et de l'ancrage territorial à la préfecture de
Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 573 du 23 AOUT 2023

donnant délégation de signature à Madame Suzanne DEMONTREUX,
chef du pôle contractualisation et intervention
de la direction des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial
à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° S70091130289637/424 du 28 juillet 2021 portant nomination de Mme Suzanne DEMONTREUX, en qualité de chef du pôle contractualisation et intervention ;

Vu l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Suzanne DEMONTREUX, chef du pôle contractualisation et intervention de la direction des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents dans la limite de ses attributions.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Mme Suzanne DEMONTREUX

Le préfet,

Bruno ANDRÉ



Destinataires :

-Intéressée
-DRHM
-R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

574A20230823

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Rosiane de
LIZARAGA, cheffe de la mission aux affaires culturelles à la
préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 574 du 23 AOUT 2023

donnant délégation de signature à Madame Rosiane de LIZARAGA,
cheffe de la mission aux affaires culturelles
à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel n° MCC-46489 en date du 3 janvier 2020 portant prise en charge par voie de détachement de Madame de LIZARAGA Rosiane en qualité d'attaché principale d'administration à/c du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les arrêtés ministériels n° MCC-0000056927 du 11 janvier 2021, n° MCC-0000065963 du 19 octobre 2021 et n° MCC-000021181343 du 6 octobre 2022 portant renouvellement du détachement de Madame de LIZARAGA Rosiane ;

Vu l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Rosiane de LIZARAGA, cheffe de la mission aux affaires culturelles à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances dans la limite de ses attributions.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Mme Rosiane de LIZARAGA

Destinataires :

- Intéressée
- DRHM
- R.A.A

Le préfet,

Bruno ANDRÉ



Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

575A20230823

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume
GEAY, Coordinateur de sécurité civile à la préfecture
de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 575 du 23 AOUT 2023

donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume GEAY,
Coordinateur de sécurité civile à la préfecture de
Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 21-563 du 15 juillet 2021 plaçant Monsieur Guillaume GEAY en position de mise à disposition auprès du Préfet de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume GEAY, coordinateur de sécurité civile à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances dans la limite de ses attributions. En qualité de sapeur-pompier professionnel habilité à rapporter devant la CCTSA et au titre de sa mission de préventionniste, délégation lui est donnée pour signer les récépissés de dépôt de dossier en matière d'ERP et les procès-verbaux de visite des établissements recevant du public.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de M. Guillaume GEAY

Le préfet,

Bruno ANDRÉ

Destinataires :

- Intéressé
- DRHM
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

576A20230823

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Erwan
GIRARDIN, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité
à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 57 du 23 AOUT 2023
donnant délégation de signature à Monsieur Erwan GIRARDIN,
directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité
à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° U12451820602852 du 14 avril 2023 portant intégration de Monsieur Erwan GIRARDIN dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Erwan GIRARDIN, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents dans la limite de ses attributions.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de M. Erwan GIRARDIN

Le préfet,

Bruno ANDRÉ

Destinataires :

- Intéressé
- DRHM
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

577A20230823

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Cindy
CHAIGNON, directrice des ressources humaines et des
moyens à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 577 du 23 AOUT 2023
donnant délégation de signature à Madame Cindy CHAIGNON,
directrice des ressources humaines et des moyens
à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 33 du 30 janvier 2017 portant nomination de Madame Cindy CHAIGNON en qualité de directrice des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Cindy CHAIGNON, directrice des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents dans la limite de ses attributions.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Madame Cindy CHAIGNON

Le préfet,
Bruno ANDRÉ

Destinataires :

- Intéressée
- DRHM
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

578A20230823

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Morgane
TANGUY, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la
préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 578 du 23 AOUT 2023

donnant délégation de signature à Madame Morgane TANGUY,
directrice de la citoyenneté et de la légalité
à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° U12775600161602/643 du 11 septembre 2020 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de Madame Morgane TANGUY en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Morgane TANGUY, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents dans la limite de ses attributions.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Mme Morgane TANGUY

Le préfet,

Bruno ANDRÉ

Destinataires :

-Intéressée
-DRHM
-R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

579A20230823

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Anne-Catherine DISNARD, Chef du pôle accueil général et des services aux usagers à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 579 du 23 AOUT 2023

donnant délégation de signature à Madame Anne-Catherine DISNARD,
Chef du pôle accueil général et des services aux usagers
à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° S70091130125682/421 du 16 juin 2020 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de Madame DISNARD Anne-Catherine ;

Vu l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Anne-Catherine DISNARD, chef du pôle accueil général et des services aux usagers à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances dans la limite de ses attributions.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Mme Anne-Catherine DISNARD

Le préfet,

Bruno ANDRÉ

Destinataires :

-Intéressée
-DRHM
-R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

581A20230823

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Hélène
HARGITAI, Secrétaire Générale de la préfecture de Saint-
Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 581 du 23 AOUT 2023
donnant délégation permanente de signature
à Madame Hélène HARGITAI,
secrétaire générale de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

- Vu** le Code de la santé publique notamment les articles L1425-2 modifié et L1441-1 modifié ;
- Vu** le Code des marchés publics ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifié portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Madame Hélène HARGITAI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Hélène HARGITAI, secrétaire générale de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, correspondances relevant des attributions de l'État dans l'archipel, à l'exception des arrêtés d'élévation de conflit.

Cette délégation est étendue à toutes les affaires relevant de l'Administration Territoriale de Santé de Saint-Pierre et Miquelon.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène HARGITAI, secrétaire générale de la préfecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'État imputables sur l'ensemble des programmes.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Mme Hélène HARGITAI



Le préfet,



Bruno ANDRÉ

Destinataires :

- Intéressée
- DRHM
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

582A20230823

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Sophie
DUGUE, Chef du pôle représentation de l'État à la préfecture
de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

**Arrêté n° 582
du 23 AOUT 2023**

**donnant délégation de signature à Madame Sophie DUGUÉ,
Chef du pôle représentation de l'État à la préfecture de
Saint-Pierre et Miquelon**

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° S70091130126313/423 du 16 juin 2020 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de Madame DUGUÉ Sophie ;

Vu l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie DUGUÉ, chef du pôle représentation de l'État à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances dans la limite de ses attributions.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Mme Sophie DUGUÉ

Le préfet,



Bruno ANDRÉ

Destinataires :

- Intéressée
- DRHM
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

583A20230823

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Philippe
MONTES, chef du service territorial des systèmes
d'information et de communication de la préfecture de Saint-
Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 58,3 du 23 AOUT 2023

donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MONTES,
chef du service territorial des systèmes d'information et de communication
de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° KM/S3/08/09/18/3065 du 16 septembre 2008 portant mutation d'un ingénieur des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe MONTES, chef du service territorial des systèmes d'information et de communication de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi dans la limite de ses attributions.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de M. Philippe MONTES

Le préfet



Destinataires :

- Intéressé
- DRHM
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

594A20230828

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre
CLAIREAUX, délégué du préfet à Miquelon-Langlade



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 594 du 28 AOUT 2023
donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CLAIREAUX,
délégué du préfet à Miquelon-Langlade

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 16/2719 A du 3 janvier 2017 portant affectation de M. Jean-Pierre CLAIREAUX à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 31 du 30 janvier 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre CLAIREAUX en qualité de délégué du préfet à Miquelon-Langlade ;

Vu l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CLAIREAUX, délégué du Préfet à Miquelon-Langlade, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents dans la limite de ses attributions.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de M. Jean-Pierre CLAIREAUX

Le préfet,

Bruno ANDRÉ

Destinataires :

-Intéressé
-DRHM
-R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

596A20230828

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane de LARMINAT, chef du pôle moyens, logistique et travaux de la direction des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

596
Arrêté n° du 28 AOUT 2023

donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane de LARMINAT,
chef du pôle moyens, logistique et travaux de la direction des ressources humaines
et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ème} partie ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté n° S70091130316515 du 29 septembre 2021 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de Monsieur Stéphane de LARMINAT en qualité de chef du pôle moyens, logistique et travaux ;
- Vu** l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane de LARMINAT, chef du pôle moyens, logistique et travaux de la direction des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents dans la limite de ses attributions.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Monsieur Stéphane de LARMINAT

Le préfet,

Bruno ANDRÉ

Destinataires :
-Intéressé
-DRHM
-R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

597A20230828

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume-Arnaud GRASSET, directeur des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 597 du 28 AOUT 2023

donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume-Arnaud GRASSET,
directeur des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage
territorial à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° S70091130541300/679 du 19 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume-Arnaud GRASSET en qualité de directeur des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume-Arnaud GRASSET, directeur des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents dans la limite de ses attributions.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de M. Guillaume-Arnaud GRASSET

Le préfet,

Bruno ANDRÉ

Destinataires :

-Intéressé
-DRHM
-R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

598A20230828

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Edith
URTIZBEREA, chef du pôle ressources humaines, formation et
action sociale



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 598 du 28 AOUT 2023

donnant délégation de signature à Madame Edith URTIZBEREA,
chef du pôle ressources humaines, formation et action sociale de la direction des ressources
humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° S70091130124993/418 du 16 juin 2020 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de Madame Edith URTIZBEREA en qualité de chef du pôle ressources humaines, formation et action sociale de la direction des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Edith URTIZBEREA, chef du pôle ressources humaines, formation et action sociale, de la direction des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents dans la limite de ses attributions.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Madame Edith URTIZBEREA

Le préfet,

Bruno ANDRÉ

Destinataires :

- Intéressée
- DRHM
- R.A.A